

Arrêté municipal du 10/11/2023
Route barrée
Rue du Tour du Village

Le Maire de Raon aux Bois,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de cérémonies patriotiques organisées tout au long d'une année civile par la Commune,

ARRÊTÉ

Article 1 : Lors de cérémonies patriotiques, la rue du Tour du Village du numéro 2 au numéro 5 sera fermée à toute circulation.

Article 2 : L'accès des riverains de ces rues ainsi que des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **la Commune**.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Raon-Aux-Bois.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière 54000 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Raon aux Bois,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Eloyes
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Raon aux Bois,
Le 10 Novembre 2023.

Le Maire,
Christian VITU

